

**MAIRIE DE CHAILLAND**



**Date de la convocation**

25 Juillet 2019

**Date de l'affichage**

01 Août 2019

**Délibération n°2019.07.01**



**OBJET :**

**AFFAIRES FINANCIERES**

**Mise en place du paiement en ligne  
obligatoire**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an deux mille dix-neuf, le trente juillet à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mr DARRAS B, Mr GARNIER N, Mme BOITTIN M, Mr MONCEAU F, Mr BLIN E, Mme SEGUIN R, Mme DENOUE V, Mr GOURNAY A, Mme BETTON A, Mr GARNIER E, Mme GODIN V

Était absent excusé : Mme LEPINE V donne pouvoir à Mr GARNIER N, Mr BOITTIN L donne pouvoir à Mme DENOUE V, Mr de PONTBRIAND donne pouvoir à Mr GARNIER E

Étaient absents :

Mme Valérie DENOUE a été désignée secrétaire de séance

Vu le décret n°2018-689 du 1er août 2018 qui prévoit l'obligation pour toutes les entités publiques de proposer à leurs usagers particuliers et entreprises, un service de paiement en ligne gratuit pour le recouvrement de leurs ventes de produits, marchandises ou de prestations de service,

Considérant que le Conseil Municipal est sollicité pour mettre en place un service de paiement en ligne pour le recouvrement de ses rôles et/ou titres de recettes via la solution PayFip de la DGFIP (seule offre possible à ce jour), laquelle permet aux usagers de payer par internet leurs avis de sommes à payer soit par carte bancaire, soit par prélèvement SEPA non récurrent.

En mode "accès simple DGFIP" (adresse de paiement : [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)), les coûts de mise en place et de gestion du module de télé-paiements sont entièrement pris en charge par la DGFIP. Restent à la charge de la collectivité les quelques centimes de frais de commissionnements\* du système Carte Bancaire si l'utilisateur paie par carte bancaire. En cas de paiement de l'utilisateur par prélèvement SEPA unique, cela n'entraîne aucun frais pour la collectivité.

\* : *Frais de commissionnements CB "tarif SPL" en vigueur (juillet 2019) :*

- Carte bancaire zone euro - Montant inférieur ou égal à 20 € : 0,03 € par opération + 0,20 % du montant de la transaction

- Carte bancaire zone euro - Montant supérieur à 20 € : 0,05 € par opération + 0,25 % du montant de la transaction

- Carte bancaire hors de la zone euro - Tous montants : 0,05 € par opération + 0,50 % du montant de la transaction

Considérant que si la collectivité souhaite un "accès externe à la DGFIP" plus élaboré (ex : portail famille, site collectivité), des développements informatiques peuvent éventuellement être requis,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

- DE CHARGER Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué pour signer tous les documents nécessaires au respect de l'obligation de proposer aux usagers une solution de paiement en ligne avant la date d'échéance réglementaire du 1er juillet 2020 (sauf exception marginale).

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 14

(dont 3 pouvoirs)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DARRAS

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

**MAIRIE DE CHAILLAND**



**Date de la convocation**

25 Juillet 2019

**Date de l'affichage**

01 Août 2019

**Délibération n°2019.07.02**



**OBJET :**

**AFFAIRES FINANCIERES**

**Décision Budgétaire Modificative  
budget annexe Lotissement Le haut  
claireau**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an deux mille dix-neuf, le trente juillet à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mr DARRAS B, Mr GARNIER N, Mme BOITTIN M, Mr MONCEAU F, Mr BLIN E, Mme SEGUIN R, Mme DENOUE V, Mr GOURNAY A, Mme BETTON A, Mr GARNIER E, Mme GODIN V

Était absent excusé : Mme LEPINE V donne pouvoir à Mr GARNIER N, Mr BOITTIN L donne pouvoir à Mme DENOUE V, Mr de PONTBRIAND donne pouvoir à Mr GARNIER E

Étaient absents :

Mme Valérie DENOUE a été désignée secrétaire de séance

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019.03.12 en date du 26 Mars 2019 portant sur l'approbation du budget primitif annexe lotissement du haut claireau pour l'année 2019,

Considérant que des crédits ont été ouverts à certains articles au Budget Primitif 2019 mais que l'imputation est erronée, il convient de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Considérant la proposition suivante,

**Section de fonctionnement dépenses**

C/ 6045 achats d'études, prestations de services	- 860.00 €
C/ 678 frais exceptionnels	+ 860.00 €
C/ 608 frais accessoires sur terrain	+ 860.00 €

**Section de fonctionnement recettes**

C/ 797 transfert de charges exceptionnelles	+ 35 051.00 €
C/796 transfert de charges financières	- 34 191.00 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

- D'APPROUVER la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à ce poste

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DARRAS

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 14

(dont 3 pouvoirs)

**MAIRIE DE CHAILLAND**



**Date de la convocation**

25 Juillet 2019

**Date de l'affichage**

01 Août 2019

**Délibération n°2019.07.03**



**OBJET :**

**AFFAIRES FINANCIERES**

**Indemnité régie, gîte et salle de sport**

Nombre de conseillers : 14
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 14 (dont 3 pouvoirs)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an deux mille dix-neuf, le trente juillet à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mr DARRAS B, Mr GARNIER N, Mme BOITTIN M, Mr MONCEAU F, Mr BLIN E, Mme SEGUIN R, Mme DENOU V, Mr GOURNAY A, Mme BETTON A, Mr GARNIER E, Mme GODIN V

Était absent excusé : Mme LEPINE V donne pouvoir à Mr GARNIER N, Mr BOITTIN L donne pouvoir à Mme DENOU V, Mr de PONTBRIAND donne pouvoir à Mr GARNIER E

Étaient absents :

Mme Valérie DENOU a été désignée secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°2017.24 en date du 25 juillet 2017 portant acte constitutif de la régie de recettes « Administration générale »

Vu l'arrêté municipal n°2017.26 en date du 25 juillet 2017 portant nomination d'un régisseur et des mandataires suppléants de la régie de recette « Administration Générale »

Considérant que l'ouverture annuelle du gîte de groupe nécessite la gestion des réservations et l'accueil des personnes,

Considérant la gestion du planning d'occupation de la salle des sports,

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions de régisseur lors de la fermeture de la mairie,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE**

- D'ATTRIBUER une indemnité à Mme Sonia GASTEBOIS, gérante du multiservice pour compenser les services décrits ci-dessus
- DE FIXER le montant de cette indemnité à 50€ par mois sur la période d'avril à septembre inclus
- DE CONFIRMER que les crédits sont prévus au BP 2019
- DE CHARGER Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjointe déléguée au personnel à signer tout acte afférent à cette décision

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bruno DARRAS

**MAIRIE DE CHAILLAND**



**Date de la convocation**

25 Juillet 2019

**Date de l'affichage**

01 Août 2019

**Délibération n°2019.07.04**

~~~~~

~~~~~

**OBJET :**

**AFFAIRES FINANCIERES**

**Révision des tarifs de la cantine et de la garderie à compter de la rentrée scolaire 2019-2020**

Nombre de conseillers : 14 Nombre de présents : 11 Nombre de votants : 14 (dont 3 pouvoirs)
--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

~~~~~

L'an deux mille dix-neuf, le trente juillet à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mr DARRAS B, Mr GARNIER N, Mme BOITTIN M, Mr MONCEAU F, Mr BLIN E, Mme SEGUIN R, Mme DENOUE V, Mr GOURNAY A, Mme BETTON A, Mr GARNIER E, Mme GODIN V

Était absent excusé : Mme LEPINE V donne pouvoir à Mr GARNIER N, Mr BOITTIN L donne pouvoir à Mme DENOUE V, Mr de PONTBRIAND donne pouvoir à Mr GARNIER E

Étaient absents :

Mme Valérie DENOUE a été désignée secrétaire de séance

Vu la délibération du Conseil municipal n°2016.07Bis.02 en date du 26 juillet 2016 relative à l'instauration d'une tarification en fonction du quotient familial, Considérant l'augmentation régulière du prix des repas acheté auprès de la cuisine centrale d'Ernée, Considérant qu'il convient d'ajuster les tarifs de la cantine et de la garderie au coût de la vie, il est proposé une augmentation de 2%, à compter de la rentrée 2019

Tarifs rentrée  
2019-2020

| Selon 5 QF    | Cantine | Garderie |
|---------------|---------|----------|
| <600          | 3,58    | 0,64     |
| 600 – 900     | 3,60    | 0,66     |
| 901 – 1 050   | 3,62    | 0,68     |
| 1 051 – 1 350 | 3,64    | 0,70     |
| > 1 350       | 3,66    | 0,72     |

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE**

- DE RETENIR la proposition décrite ci-dessus incluant l'augmentation des tarifs de 2%
- D'APPLIQUER cette tarification à la rentrée 2019-2020
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjointe en charge de l'enfance jeunesse à signer tout acte afférent à cette décision

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bruno DARRAS

**MAIRIE DE CHAILLAND**



**Date de la convocation**

25 Juillet 2019

**Date de l'affichage**

01 Août 2019

**Délibération n°2019.07.05**



**OBJET :**

**AFFAIRES FINANCIERES**

**Modification de la délibération n°2019.03.16 portant validation du plan de financement et demande de subventions dans le cadre de la mise en accessibilité et sécurisation de l'école publique**

Nombre de conseillers : 14  
Nombre de présents : 11  
Nombre de votants : 14  
(dont 3 pouvoirs)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an deux mille dix-neuf, le trente juillet à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mr DARRAS B, Mr GARNIER N, Mme BOITTIN M, Mr MONCEAU F, Mr BLIN E, Mme SEGUIN R, Mme DENOUE V, Mr GOURNAY A, Mme BETTON A, Mr GARNIER E, Mme GODIN V

Était absent excusé : Mme LEPINE V donne pouvoir à Mr GARNIER N, Mr BOITTIN L donne pouvoir à Mme DENOUE V, Mr de PONTBRIAND donne pouvoir à Mr GARNIER E

Étaient absents :

Mme Valérie DENOUE a été désignée secrétaire de séance

Vu la présentation du projet de réfection de la cour de l'école et de création de rampes d'accès aux différentes entrées pour mise en accessibilité, lors de la séance du conseil municipal du 06 Novembre 2018,

Vu la délibération n° 2018.12.01 du 04 Décembre 2018 définissant le plan de financement de ce projet et autorisant Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de plusieurs partenaires,

Vu la délibération n° 2019.03.16 du 26 Mars 2019 définissant le nouveau plan de financement de ce projet et autorisant Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de plusieurs partenaires,

Considérant que le montant du coût du projet a été modifié ainsi que le montant des subventions allouées dans ce cadre,

Considérant que le projet nouvellement arrêté a été estimé à 73 622,36 € HT soit 88 346,83 € TTC,

Considérant que pour financer cet investissement, il est proposé le nouveau plan de financement suivant :

|                                      |             |
|--------------------------------------|-------------|
| - DETR :                             | 29 427,50 € |
| - Région, pacte ruralité Fonds école | 7 362,23 €  |
| - Département Amendes de police      | 1 400,00 €  |
| - Fonds propre :                     | 35 432,86 € |
| TOTAL HT :                           | 73 622,36 € |

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE**

- DE MODIFIER la délibération n°2019.03.16 du 26 Mars 2019 portant validation du plan de financement estimatif et demande de subventions dans le cadre de la mise en accessibilité et sécurisation de l'école publique
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à solliciter toute subvention dans ce cadre

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bruno DARRAS

**MAIRIE DE CHAILLAND**



**Date de la convocation**

25 Juillet 2019

**Date de l'affichage**

01 Août 2019

**Délibération n°2019.07.06**



**OBJET :**

**TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME**

**Lotissement le Haut Claireau : résultat  
appel d'offres choix de l'entreprise  
pour la coordination Sécurité  
Protection de la Santé**

Nombre de conseillers : 14  
Nombre de présents : 11  
Nombre de votants : 14  
(dont 3 pouvoirs)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an deux mille dix-neuf, le trente juillet à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mr DARRAS B, Mr GARNIER N, Mme BOITTIN M, Mr MONCEAU F, Mr BLIN E, Mme SEGUIN R, Mme DENOUE V, Mr GOURNAY A, Mme BETTON A, Mr GARNIER E, Mme GODIN V

Était absent excusé : Mme LEPINE V donne pouvoir à Mr GARNIER N, Mr BOITTIN L donne pouvoir à Mme DENOUE V, Mr de PONTBRIAND donne pouvoir à Mr GARNIER E

Étaient absents :

Mme Valérie DENOUE a été désignée secrétaire de séance

Vu le choix du conseil municipal de lancer les travaux du lotissement le Haut Claireau à Chailland,

Considérant qu'à ce titre, il convient de retenir l'entreprise qui sera en charge de la coordination SPS et qui devra donc mettre en œuvre les principes généraux de prévention édictés par le code du travail afin d'assurer la sécurité des travailleurs et de protéger leur santé,

Vu le lancement d'une consultation auprès d'entreprises le 14 Juin 2019,

Vu les offres reçues dans ce cadre,

Considérant que la proposition faite par le cabinet AC2S de Laval, reprenant l'ensemble de ces travaux, apparait économiquement acceptable compte tenu de son montant et de la qualité des prestations préalablement délivrées par l'entreprise,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE**

- DE RETENIR l'offre du cabinet AC2S de Laval (53) pour un montant de 1 400,00 € HT concernant la coordination en matière de sécurité et protection de la santé « niveau 3 » pour la réalisation du lotissement communal « Le Haut Claireau »,
- D'INFORMER l'entreprise retenue et celles non retenues par choix du conseil municipal
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bruno DARRAS

**MAIRIE DE CHAILLAND**



**Date de la convocation**

25 Juillet 2019

**Date de l'affichage**

01 Août 2019

**Délibération n°2019.07.07**



**OBJET :**

**TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME**

**Lotissement le Haut Claireau : résultat  
appel d'offres travaux et choix des  
entreprises**

Nombre de conseillers : 14  
Nombre de présents : 11  
Nombre de votants : 14  
(dont 3 pouvoirs)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an deux mille dix-neuf, le trente juillet à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mr DARRAS B, Mr GARNIER N, Mme BOITTIN M, Mr MONCEAU F, Mr BLIN E, Mme SEGUIN R, Mme DENOUE V, Mr GOURNAY A, Mme BETTON A, Mr GARNIER E, Mme GODIN V

Était absent excusé : Mme LEPINE V donne pouvoir à Mr GARNIER N, Mr BOITTIN L donne pouvoir à Mme DENOUE V, Mr de PONTBRIAND donne pouvoir à Mr GARNIER E

Étaient absents :

Mme Valérie DENOUE a été désignée secrétaire de séance

Vu le montant du prix estimé du marché des travaux du lotissement du haut Claireau soit 657 000,00 € HT,

Vu le lancement d'une phase de consultation des entreprises en procédure adaptée conformément aux dispositions réglementaires applicables le 17 Juin 2019 à finalité de sélectionner une entreprise pour les lots relatifs aux travaux et portant sur l'exécution des travaux suivants :

- Lot 1 : terrassements, voirie, assainissement, AEP
- Lot 2 : espaces verts
- Lot 3 : essais réseaux assainissement

Vu les candidatures déposées sur la plateforme dématérialisée en application des dispositions du Règlement de la Consultation,

Vu le Rapport d'Analyse des Offres portant sur la recevabilité et l'analyse des candidatures et offres, en adéquation avec les critères de jugement des offres retenus, réalisé par le Cabinet Kaligeo, maître d'œuvre du projet,

Vu l'analyse technique détaillée par critères et sous-critères de notation et par entreprise réalisée, et les demandes de précisions complémentaires transmises aux entreprises,

Considérant que ces offres apparaissent économiquement acceptables compte tenu de leur montant et de la qualité des prestations préalablement délivrées par les entreprises,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE**

- DE VALIDER le rapport d'analyses des offres précité
- DE RETENIR les offres les mieux-disantes suivantes :  
Lot 1 : entreprise LOCHARD-BEAUCE de Brée (53) pour un montant de 516 347,75 € HT concernant les travaux du lot 1,  
Lot 2 : entreprise JOURDANIERE NATURE de Liffré (35) pour un montant de 107 295,96 € HT concernant les travaux du lot 2,  
Lot 3 : entreprise A3SN de Montauban de Bretagne (35) pour un montant de 6 115,00 € HT concernant les travaux du lot 3
- D'INFORMER l'entreprise retenue et celles non retenues par choix du choix du Conseil Municipal
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bruno DARRAS

**MAIRIE DE CHAILLAND**



**Date de la convocation**

25 Juillet 2019

**Date de l'affichage**

01 Août 2019

**Délibération n°2019.07.08**



**OBJET :**

**TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME**

**Lotissement le Haut Claireau :**

**convention entre la commune et**

**Territoire d'Énergie 53 pour les travaux**

**d'alimentation des réseaux HTA/BT/EP**

**et réseaux téléphoniques**

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 14

(dont 3 pouvoirs)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an deux mille dix-neuf, le trente juillet à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mr DARRAS B, Mr GARNIER N, Mme BOITTIN M, Mr MONCEAU F, Mr BLIN E, Mme SEGUIN R, Mme DENOUE V, Mr GOURNAY A, Mme BETTON A, Mr GARNIER E, Mme GODIN V

Était absent excusé : Mme LEPINE V donne pouvoir à Mr GARNIER N, Mr BOITTIN L donne pouvoir à Mme DENOUE V, Mr de PONTBRIAND donne pouvoir à Mr GARNIER E

Étaient absents :

Mme Valérie DENOUE a été désignée secrétaire de séance

Vu l'estimation sommaire des dépenses relatives aux travaux du lotissement du Haut Claireau réalisée par territoire d'énergie Mayenne,

Considérant que l'estimation du coût des travaux est basée sur :

TRAVAUX DE RESEAU POUR LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITE : 100 000 € HT

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC : 14 000 € HT

TRAVAUX DE GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATION : 39 260 € HT

Soit un total de 153 260 € HT

Considérant que le coût restant à charge pour la commune est de :

TRAVAUX DE RESEAU POUR LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITE : 65% de 100 000 € soit 65 000 € + 4% de mission de maîtrise d'œuvre soit 4 000 € = 69 000 €

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC : 75% de 14 000 € HT soit 10 500 € + 4% de mission de maîtrise d'œuvre soit 560 € = 11 060 €

Soit un total de 80 060 €

TRAVAUX DE GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATION : 100% du coût des travaux HT soit 39 260 € + la TVA = 47 112 € + 4% de mission de maîtrise d'œuvre soit 1 884,48 € = 48 996,48 €

Soit un total de 48 996,48 €

Soit un total final restant à charge pour la commune de 80 060 + 48 996,48 = 129 056,48 €

Considérant que les aménagements à réaliser nécessitent la signature préalable de deux conventions avec TE 53 concernant les modalités financières et d'exécution des travaux,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE**

- D'APPROUVER la convention de mandat entre Territoire d'énergie Mayenne et la commune de CHAILLAND pour les travaux d'alimentation des réseaux HTA/BT/EP Lotissement Le Haut Claireau pour un montant de 80 060 € que la commune s'engage à verser à territoire d'énergie Mayenne
- D'APPROUVER la convention de mandat entre Territoire d'énergie Mayenne et la commune de CHAILLAND pour les réseaux téléphoniques du Lotissement Le Haut Claireau pour un montant de 48 996,48 € que la commune s'engage à verser à territoire d'énergie Mayenne
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des travaux à procéder à toutes les démarches et à signer les conventions précitées et tout document relatif à la mise en œuvre de ces travaux

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DARRAS

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

**MAIRIE DE CHAILLAND**



**Date de la convocation**

25 Juillet 2019

**Date de l'affichage**

01 Août 2019

**Délibération n°2019.07.09**



**OBJET :**

**RESSOURCES HUMAINES**

**Mise à jour du tableau des effectifs  
pour la commune et le foyer logement**

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 14

(dont 3 pouvoirs)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit juin à vingt heures zéro minute,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mr DARRAS B, Mme LEPINE V, Mr GARNIER N, Mme BOITTIN M, Mr MONCEAU F, Mr BLIN E, Mme SEGUIN R, Mme DENOUE V, Mr BOITTIN L, Mr GOURNAY A, Mme BETTON A, Mr GARNIER E, Mme GODIN V

Était absent excusé : Mr de PONTBRIAND donne pouvoir à Mr GARNIER E

Étaient absents :

Mme Aurélie BETTON a été désignée secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la création, suppression ou modifications de postes décidées par le Conseil municipal, et dans la mesure où il convient d'actualiser le tableau des effectifs et des emplois avec les nouveaux grades,

Vu le tableau présenté en annexe

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE**

- D'APPROUVER le tableau des effectifs de la commune et de la résidence autonomie au 30 juillet 2019 annexé à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge à signer tout document relatif à ce dossier

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bruno DARRAS

